

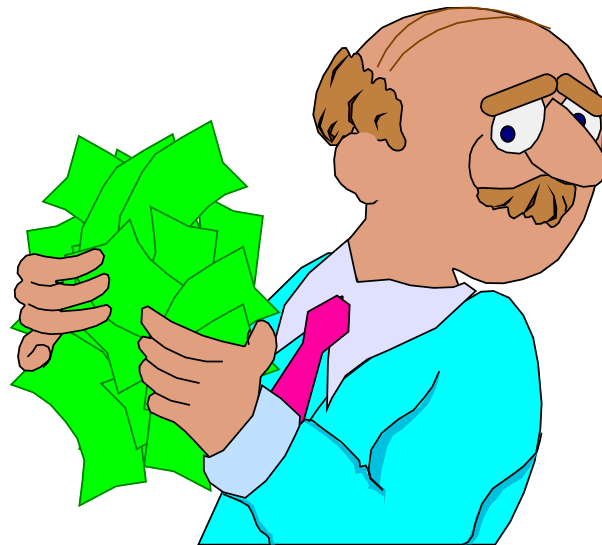
**AIDES FINANCIERES  
SPÉCIFIQUES AUX  
PETITES ENTREPRISES  
POUR AMÉLIORER LA  
SANTÉ ET LA SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL**



# AIDES FINANCIÈRES

POURQUOI CES AIDES ?

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?



## Pourquoi ?

Aider les petites entreprises à améliorer la santé et la sécurité de ses salariés.

## D'où ?

Le budget provient des cotisations des entreprises.

- Incitations directes
- Incitations « indirectes » non traitées ici

La CARSAT fixe annuellement les taux de cotisation des 80 000 établissements du régime général de la région Alsace-Moselle.

Les taux ont notamment pour but d'inciter les entreprises à se préoccuper de la santé et de la sécurité des salariés.

# AIDES FINANCIÈRES

## Effectif de l'entreprise

Entre 1 et 49 salariés

**Aides Financières Simplifiées**

**AFS à contenu défini**

**AFS TPE**

Entre 1 et 199 salariés

**Contrats de Prévention**  
si existence d'un accord  
national pour l'activité CNO

# CONTRATS DE PRÉVENTION

Vocation :

Appuyer un projet global de prévention au sein de l'entreprise.

Financer des installations et des dispositifs innovants ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation.

# AFS

Vocation :

Accompagner les programmes de prévention définis par les instances paritaires, nationales ou régionales pour les petites entreprises.

Elles permettent de financer du matériel et de la formation liés à des thématiques ciblées parfois dans des domaines d'activités choisis.

## AFS NATIONALES

But : Appuyer les actions nationales. Développer des standards de prévention.

Rechercher un réel effet sur les prestataires de services et les équipementiers.

Idéalement, déclencher un effet de levier, au-delà des interventions directes en entreprises (forcément limitées).

## AFS RÉGIONALES

But : Appuyer les programmes régionaux et les actions régionales.

# AFS

Conditions générales préalables à l'obtention d'une AFS :

- Ne pas avoir de contrat de prévention en cours et ne pas en avoir bénéficié au cours des deux années précédentes
- Adhérer à un service de santé au travail
- Maximum de deux dispositifs d'AFS, soit simultanément, soit au cours des années 2014 à 2017, dans la limite du plafond
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une majoration du taux de cotisation
- Être à jour des cotisations URSSAF
- Avoir le Document Unique d'Évaluation des Risques à jour, daté et à disposition



# AFS

Conditions préalables à l'obtention d'une AFS :

- le matériel acheté doit être neuf et conforme aux normes et à nos recommandations
- les investissements déjà réalisés ne peuvent pas être pris en compte

# AFS

## *Comment cela se passe-t-il ?*

Aller sur le site de la CARSAT

*AFS régionale* : télécharger le contrat, le compléter et nous le retourner  
en 2 exemplaires signés

*AFS nationale* : télécharger la réservation, la compléter et nous la  
retourner

La CARSAT étudiera l'éligibilité.

Ces aides ne font pas l'objet systématique d'une visite dans l'entreprise mais la Caisse procède de façon aléatoire à des visites préalables au paiement. À la date de passage, seuls les matériels mentionnés concernés par le contrat et correctement installés feront l'objet d'un versement.

L'aide est versée en une fois après signature du contrat et à réception de toutes les pièces et obligations prévues dans le dispositif.

# AFS

## Aides Financières Simplifiées à contenu défini

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/aides-financieres-simplifiees>

# ***AFS TMS pros Diagnostic***

***TMS pros Diagnostic (Nationale, réservation jusqu'au 15/07/2017, fin 15/11/2017)***

Aider les petites et moyennes entreprises à s'engager dans une démarche de prévention des TMS.

Identifier et maîtriser les risques de TMS.

Aide financière Plafonnée à 25 000 €, cette aide peut financer 70 % du montant de ces prestations (HT) :

- la formation d'une personne ressource en interne
- et/ou une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions.

# AFS TMS pros Action

**TMS pros TMS pros Action (Nationale, réservation jusqu'au 15/07/2017, fin 15/11/2017)**

Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir contre les TMS.

Cette aide financière permet de financer à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), plafonnée à 25 000 € l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

A condition de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

# AFS Airbonus

***AIRBONUS (Nationale, réservation jusqu'au 30/04/2017, fin 30/09/2017)***

Réservée aux entreprises dépendant des codes risques suivants :

741GB, 742CB, 743BA

Réduction de l'exposition des salariés aux particules de diesel.

Aide financière d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) pour l'achat ou la rénovation d'un système de captage des gaz d'échappement ou encore l'acquisition d'une cabine en surpression.

# AFS Échafaudage+

**ÉCHAFAUDAGE+ (Nationale, réservation jusqu'au 31/07/2017, fin 30/11/2017)**

Réservée aux entreprises du BTP

Cette aide financière est destinée à l'acquisition de nouveaux matériels plus sûrs, **d'échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS)** :

- un échafaudage de pied admis à la norme NF
- un échafaudage roulant admis à la norme NF
- une remorque avec rack (en option 1, pour le transport des échafaudages)
- des escaliers d'accès (en option 2)

Seuls les matériels éligibles dont la liste est établie par l'INRS et les fabricants peuvent bénéficier de cette aide financière.

# AFS Échafaudage+

**ÉCHAFAUDAGE+ (Nationale, réservation jusqu'au 31/07/2017, fin 30/11/2017)**

40 % de l'investissement, plafonné à  
6 000 € (échafaudage de pied) ou 3 000 € (échafaudage  
roulant)

2 000 € (remorque)

2 000 € (escalier d'accès)

L'entreprise doit avoir du personnel formé au montage,  
démontage et utilisation des échafaudages (auprès d'un  
OF conventionné par la CNAMTS)

Pas de financement par crédit bail ou location financière.



# **AFS CMR Fumées de soudage**

## **CMR FUMÉES DE SOUDAGE (jusqu'au 30/06/2017 )**

Ce dispositif est destiné aux entreprises du régime général quel que soit le secteur d'activité.

Il consiste à financer du matériel neuf et/ou des installations de ventilation permettant de réduire l'exposition des soudeurs aux fumées de soudage.

# AFS *CMR Fumées de soudage*

## CAPTAGE À LA SOURCE DES GAZ ET FUMÉES DE SOUDAGE

Exigence : filtration des polluants captés et rejetés à l'extérieur.

40 %

## VENTILATION GÉNÉRALE DES LOCAUX DE TRAVAIL

Tourelles d'extraction en toiture avec compensation de l'air extrait non chauffé.

20 %

Extraction avec introduction d'air réchauffé en hiver.

40 %

## MASQUES DE SOUDAGE À VENTILATION ASSISTÉE

En complément d'une ventilation générale lorsque le captage à la source est techniquement impossible ou de faible efficacité.

Ils peuvent venir en complément à des torches aspirantes.

30 %

Maximum par AFS 12 500 € (limite harmonisée nationale).

# AFS Amiante

## ***Amiante ( jusqu'au 30/06/2017)***

Cette incitation financière est proposée aux entreprises intervenant pour des travaux de maintenance ou sur les chantiers d'ouvrages bâtis en présence d'amiante.

Elle permet de subventionner des mesures de prévention visant à diminuer le risque Amiante auxquels sont soumis les salariés dans les entreprises concernées.

# AFS Amiante

## ***Amiante ( jusqu'au 30/06/2017)***

Aide à 70% pour former des salariés aux interventions ponctuelles pouvant exposer à l'amiante (sous section 4) et / ou

Aide à 40% pour acheter :

- des aspirateurs à filtre absolu à décolmatage,
- des bungalows à trois ou cinq compartiments,
- des masques de protection ( à ventilation assistée ou à adduction d'air à pression positive avec centrale de production d'air comprimé respirable )

Pas de financement par crédit bail ou location financière.

# AFS Préciséo

***PRÉCISÉO (Nationale, réservation jusqu'au 01/09/2017, fin 10/12/2017)***

Cette aide financière nationale concerne les salons de coiffure de moins de 50 salariés et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de solutions de prévention pour diminuer les TMS.

Subvention de bacs de lavage et de sèche-cheveux légers.

Investissement minimum de 500 €.

# ***AFS Conception des Lieux et des Situations de Travail***

## ***Conception des lieux et des Situations de travail (CLST, jusqu'au 30/06/2017)***

Concerne les établissements de notre région (tous CTN exceptés H et I) dès lors qu'ils ont un projet de construction ou de réaménagement de leurs locaux de travail.

- Rédaction d'un cahier des charges pour et accompagnement de la démarche CLST par un ergonomiste
- Séparation des flux de circulation extérieurs
- Mise en place de protections collectives contre les chutes de hauteur
- Mise en place de baies vitrées à hauteur des yeux (hors bureaux)
- Réduction de la réverbération sonore des locaux
- Aménagement des espaces de travail
- Ventilation des locaux, réduction des polluants par captage à la source

# AFS Aquabonus

***AQUABONUS (Nationale, réservation jusqu'au 30/09/2016, fin 30/09/2017)***

Destinée aux entreprises des activités de blanchisserie de moins de 50 salariés. Il consiste à financer :

un combiné « lavage-séchage » en remplacement d'une machine de nettoyage au perchloroéthylène, ainsi qu'une formation à l'aquanettoyage

et, en option :

une cabine de détachage aspirante

(vitesse d'aspiration frontale minimale de 0,5 m/s en tout point du plan d'ouverture et rejet de l'air vicié à l'extérieur des locaux de travail).

# **AFS Manutention de charges, Grue Auxiliaire, prévention des TMS**

## **Manutentions de charges, grue auxiliaire, prévention des TMS( jusqu'au 30/06/2017)**

Concerne les établissements de notre région (tous CTN exceptés H et I), qui sont de par leur activité, susceptibles d'utiliser à des fins de manutention des grues de chargement communément appelées grues auxiliaires.

Acheter du matériel conforme aux normes et à nos recommandations.



# AFS Accueillant Santé et Sécurité au Travail

## **ACCUEILLANT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (jusqu'au 30/06/2017)**

L'absence de repères, le manque d'information sur les dangers, le manque d'expérience, une initiation insuffisante à la prévention sont autant de facteurs qui rendent le "nouveau" très vulnérable face au risque d'accident.

Ce dispositif propose une aide forfaitaire pour une formation permettant d'exercer efficacement la fonction d'accueillant santé & sécurité au travail dans l'entreprise.

# **AFS Prévention des TMS Aides à la manutention**

***Prévention des TMS, Aides à la manutention (voir sur le site la validité de cette AFS)***

Il consiste à financer du matériel d'aide à la manutention et/ou d'aménagement de poste de travail ainsi que des formations pour aider les entreprises à supprimer ou réduire les risques liés aux manutentions manuelles de charges et aux postures contraignantes.

# AFS SUR MESURE – CONTRAT TPE

Ce dispositif a pour vocation de financer des installations et des dispositifs que la CARSAT souhaite promouvoir que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation :

- ⇒ lorsqu'il n'y a pas de CNO valide, pour les entreprises de moins de 50 salariés
- ⇒ lorsque l'investissement ne rentre pas dans une AFS thématique
- ⇒ suivant les disponibilités budgétaires

# CONTRAT DE PRÉVENTION

Ce dispositif a pour vocation de financer des installations et des dispositifs innovants, ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation :

⇒ lorsqu'il y a une CNO valide, pour les entreprises de moins de 200 salariés.

# CONTRAT DE PRÉVENTION

**Une ou des  
organisations  
professionnelles**

**Caisse Nationale  
de l'Assurance Maladie**

**Dialogue**

**Convention Nationale d'Objectifs  
fixant un programme d'actions de prévention  
spécifiques aux activités des métiers  
représentés par les organismes professionnels**

# CONTRAT DE PRÉVENTION

## *Conditions générales préalables à l'obtention d'un contrat :*

Une **convention nationale d'objectifs** est en cours de validité.

Elle fixe, pour une branche d'activité, des objectifs de prévention à atteindre et des moyens à mettre en œuvre.

Elle indique les numéros de risques pour lesquels la CARSAT peut signer un contrat de prévention, compte tenu du projet d'investissement et dans la limite des crédits disponibles.

# CONTRAT DE PRÉVENTION

*Comment cela se passe-t-il ?*

- Demande écrite de l'entreprise
- Aller sur le site, télécharger la fiche « demande de contrat de prévention »
- Compléter totalement la fiche en présentant le programme d'investissement

La CARSAT étudiera l'éligibilité.





# CONTRAT DE PRÉVENTION

Si demande recevable : INSTRUCTION DU DOSSIER

Passage d'un technicien de la CARSAT

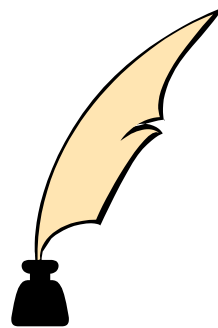
- explication du principe
- étude du programme d'actions et d'investissements



# CONTRAT DE PRÉVENTION

Objectifs négociés ensemble  
(pas d'aide pour des investissements déjà réalisés)

- durée : jusqu'à 3 ans avec éventuellement une année supplémentaire
- projet et signature du contrat



# CONTRAT DE PRÉVENTION

Montant des aides (*à titre indicatif*) :

Montant moyen : 20 %

- 15 % pour les équipements de travail
- possibilité de dépasser 20 % pour les investissements non directement perçus comme productifs
- 70 % pour les formations

Transformation des avances en subvention après contrôle de l'atteinte des objectifs et sur présentation des factures certifiées payées.

# RÈGLES ADMINISTRATIVES DE BASE

Les factures doivent être au nom de l'établissement signataire et payées par celui-ci.

Les travaux effectués par une SCI et facturés à celle-ci, propriétaire des murs, ne peuvent pas faire l'objet d'aides financières.

Il est parfois bon de rappeler qu'aucune aide ne pourra être versée sans la signature d'un contrat (AFS régionales, contrat de prévention).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher du service prévention de la CARSAT Alsace-Moselle :

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Pôle Aides Financières | Tél. 03 88 14 33 50 |
| Contact entreprise 57  | Tél. 03 87 66 86 22 |
| Contact entreprise 67  | Tél. 03 88 14 33 80 |
| Contact entreprise 68  | Tél. 03 69 45 10 12 |

Toutes les informations sur ces aides :

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/contenu/prevention-des-risques-professionnels>